

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2919

présenté par

Mme Faucillon, M. Dharréville, Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Chassaigne, M. Jumel, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William

ARTICLE 2

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« *Art. L. 34-10-2.* – Une stratégie décennale nationale, fixée par décret, après avis de la Haute autorité de santé, détermine les objectifs de développement des maisons d'accompagnement. La stratégie décennale fixe les actions prioritaires à mettre en œuvre et les moyens afférents pour garantir l'égal accès de tous aux maisons d'accompagnement. Le Gouvernement la transmet au Parlement.

« La stratégie fait l'objet d'une évaluation sous la forme d'un rapport remis par le Gouvernement au Parlement tous les deux ans et d'une révision le cas échéant.

« Préalablement à la révision de cette stratégie, le Gouvernement procède à une consultation publique sur ses objectifs et ses priorités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sécuriser le bon déploiement des maisons d'accompagnement en prévoyant la mise en place d'une stratégie décennale propre à ces nouvelles structures publiques ou privées non lucratives.